



Conseil d'administration

352^e session, Genève, 28 octobre-7 novembre 2024

Section des questions juridiques et des normes
internationales du travail

LILS

Date: 9 septembre 2024

Original: anglais

Accords conclus avec d'autres organisations internationales

Accord entre l'Organisation internationale du Travail
et le Forum des îles du Pacifique, et arrangement complémentaire
relatif à l'accord de 1947 entre l'Organisation internationale
du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Résumé: Le présent document informe le Conseil d'administration de la conclusion de deux accords avec, respectivement, le Forum des îles du Pacifique en avril 2024 et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en mai 2024.

Unité auteur: Bureau du Conseiller juridique (JUR).

Documents connexes: Aucun.

► Accord avec le Forum des îles du Pacifique

1. Le 26 avril 2024, à l'occasion du Dialogue tripartite de haut niveau sur le travail décent et la Stratégie 2050 pour le continent bleu du Pacifique, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Forum des îles du Pacifique ont conclu un accord en vue d'établir un cadre de coopération entre les deux organisations ¹.
2. Le Forum des îles du Pacifique est une organisation internationale créée pour renforcer la coopération et l'intégration à l'échelle régionale, notamment par la mutualisation des ressources régionales en matière de gouvernance et par l'alignement des politiques, afin d'aider les membres du Forum à réaliser leurs objectifs communs de croissance économique, de développement durable, de bonne gouvernance et de sécurité. L'accord portant création du Forum des îles du Pacifique, signé à Port Moresby (Papouasie-Nouvelle-Guinée) le 27 octobre 2005, régit le fonctionnement de cette organisation, qui compte 18 pays membres et a son siège à Suva (Fidji).
3. Le principal organe décisionnel du Forum des îles du Pacifique est le sommet annuel des dirigeants du Forum, qui réunit les chefs des gouvernements de tous les pays membres. Le Forum comprend aussi un comité exécutif composé d'un représentant de chaque pays membre, ainsi qu'un secrétariat dirigé par un secrétaire général ².
4. Dans le cadre de leur accord, l'OIT et le Forum des îles du Pacifique ont défini certains domaines de coopération, dont les suivants: le développement du secteur privé pour promouvoir une croissance économique inclusive et créatrice d'emplois; la promotion de réformes réglementaires et politiques concernant l'innovation, l'accompagnement des petites entreprises et l'amélioration du développement des compétences; le renforcement des capacités des gouvernements s'agissant des principes et droits fondamentaux au travail; la promotion de la coordination régionale afin de remédier aux problèmes communs aux marchés du travail des pays membres; et la promotion d'un accès universel à une protection sociale complète, adéquate et durable. La coopération envisagée se traduira par des recherches conjointes, des réunions techniques, des services consultatifs techniques, des activités de formation et l'élaboration de manuels, lignes directrices, outils et méthodes. L'accord est conclu pour une période initiale de cinq ans et pourra ensuite être reconduit sur une base quinquennale.

¹ Voir [le texte de l'accord](#) (en anglais). À la même occasion, les participants à la réunion se sont également accordés sur le texte d'une [déclaration](#) (en anglais).

² De plus amples informations sur le Forum des îles du Pacifique sont disponibles à l'adresse www.forumsec.org.

► Arrangement complémentaire relatif à l'accord de 1947 entre l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

5. Le 27 mai 2024, l'OIT et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont conclu un arrangement complémentaire ³ relatif à l'accord principal du 11 septembre 1947, qui avait à l'époque été approuvé par le Conseil d'administration. L'arrangement complémentaire actualise le cadre régissant la coopération entre les deux organisations afin qu'il permette de relever les défis liés à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau mondial, et notamment du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable. En vertu de l'arrangement complémentaire, l'OIT et la FAO collaboreront à l'égard d'un certain nombre de thématiques présentant un intérêt stratégique commun dans les domaines de l'agriculture, des systèmes alimentaires et du développement rural, thématiques qui pourront par exemple concerner l'emploi et l'entrepreneuriat, la sécurité et la santé au travail, le développement rural dans le contexte d'une crise humanitaire, de déplacements forcés ou d'une crise prolongée, le changement climatique et la transition juste. L'arrangement complémentaire remplace les trois arrangements complémentaires conclus en 1951, 1955 et 2004.

³ Voir [le texte de l'arrangement complémentaire](#) (en anglais).